

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date et heure de la séance : 20 décembre 2023 à 18h30
Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec procuration : 9
Absents : 0

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Florian CATINOT, Jacques DUBOISSET, Thibaut FABRY et Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN, Christelle GERMAIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL, Christel MARCHENAY et Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS et Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET – Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Jean-Paul PRESLE – M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Christelle MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques DUBOISSET.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 23/12/20/007**

**OBJET : Garantie d'emprunt à ASSEMBLIA (Prêt n° 153540 d'un montant total de 1 183 352 € à hauteur de 40 %) pour l'opération de construction de 16 logements situés rue Colette Zeif « Les Balcons de la Montorière ».**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par ASSEMBLIA pour l'opération de construction de 16 logements rue Colette Zeif.

Pour ce faire ASSEMBLIA a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission « finances » réunie le 12 décembre 2023.

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2305 du Code civil,*

*Vu le contrat de prêt n°153540 en annexe signé entre : ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de **40,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 183 352 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 153540** constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **473 340,80 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

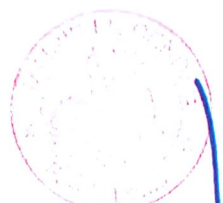
**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**

Le Maire,

**Hervé PRONONCE**



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 21 décembre 2023  
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**